

**SSGPI**

Avenue de la Couronne  
145A  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 642 60 43

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone  
de police

Bruxelles, 03-07-2017

Votre référence

Votre gestionnaire de  
dossier

Fabien Courtecuisse

Notre référence

E-mail

ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

**Clôture du cycle de traitement de juin 2017**

Cher(e),

Le cycle de traitement de juin 2017 a été définitivement clôturé le mardi 20 juin 2017. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

**1 Run fiscal 1ère Belcotax**

Le 24 avril 2017, les données fiscales, issues de la première Belcotax, ont été mises à disposition sur FinDoc. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Thémis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax-On-Web. Le résultat de ce contrôle est repris dans la note « N° de zone\_ComparaisonBelcotaxFinProfDeclarationOrig\_201704.doc ». Un fichier rectificatif au précompte professionnel F27A a également été mis à disposition. Ce fichier rectificatif reprend les recalculs négatifs issus de l'encodage effectué dans le mois de calcul de janvier 2017.

**2 Run fiscal 2ème Belcotax**

Le 26 juin 2017, les données fiscales, issues de la deuxième Belcotax, ont été mises à disposition sur FinDoc. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Thémis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax-On-Web.

Le résultat de ce contrôle est repris dans la note « N° de zone\_ComparaisonBelcotaxFinProfDeclarationCorr\_201706.doc ». Un fichier rectificatif au précompte professionnel F27A a également été mis à disposition. Ce fichier rectificatif reprend les recalculs négatifs issus de l'encodage effectué dans les mois de calcul de janvier 2017, février 2017 et mars 2017.

**3 Fichier F27A et F27B**

Si des recalculs négatifs ont encore eu lieu entre le cycle de traitement de février 2017 et mars 2017 inclus – concernant l'année des revenus 2016 – une fiche fiscale rectificative devait être établie. Comme la fiche fiscale a été corrigée, le total du relevé 325 a changé. De ce fait, le relevé 325 et la déclaration 274 ne correspondaient plus. Afin d'obtenir une correspondance, un fichier F27A a été créé.

Celui-ci a été mis à disposition via FinDoc le 26 juin 2017 (fichier zip nommé XXXX\_DéclarationFiscale\_20170626A). Dans ce fichier zip, un fichier F27A a été repris avec les données concernant la déclaration rectificative. Sur base du fichier F27A, une déclaration FinProf complémentaire doit être effectuée.

Lors du chargement des données fiscales rectificatives dans Belcotax-On-Web, une faute bloquante a été constatée pour certains membres du personnel. La fiche fiscale rectificative n'a donc pas pu être créée.

Ces fautes bloquantes ont été traitées par la cellule comptabilité du SSGPI. La fiche fiscale a – éventuellement – été corrigée manuellement dans Belcotax-On-Web. Ceci pouvait avoir comme conséquence que le relevé 325 soit modifié et afin d'obtenir une correspondance, un fichier F27B a été créé. Les résultats ont été mis à disposition via FinDoc le 27 juin 2017.

Attention, ce fichier a uniquement été mis à disposition pour les zones de police concernées. Si vous ne trouvez pas de dossier nommé XXX\_DéclarationFiscaleCORR\_20170627A dans FinDoc, ceci signifie que la cellule comptabilité n'est pas intervenue dans les fiches fiscales établies pour votre zone de police.

Afin d'obtenir une correspondance entre le relevé 325 et les déclarations 274, le fichier F27B doit être déclaré dans Finprof.

Pour rappel, le montant du précompte professionnel relatif à l'année 2016 peut être déclaré sur le mois de référence de décembre. Le montant de précompte professionnel relatif à l'année 2017 peut, quant à lui, être déclaré avec la déclaration en cours.

Un fichier nommé XXX\_DéclarationFiscaleCORR\_20170627A a été repris pour votre zone de police, il est possible qu'il n'y ait pas de fichier F27B repris.

Pour certaines zones de police, la fiche fiscale a été corrigée manuellement dans Belcotax-On-Web sans que le relevé 325 ait été modifié. Pour ces zones de police, uniquement la (les) fiche(s) fiscale(s) a (ont) été reprise(s) dans le dossier XXXX\_FiscaleAangifteCORR\_20170627A.

J'attire votre attention sur le fait que le fichier rectificatif issu de la 1<sup>ère</sup> Belcotax (voir point 1) a également été repris dans le dossier XXX\_DéclarationFiscaleCORR\_20170627A. Ceci dans le but d'assurer une concordance entre le relevé 325 et les déclarations 274. Si vous retrouvez le même montant de précompte professionnel à déclarer dans le fichier « XXXX\_F27A\_20170605.xls » par rapport au fichier « XXXX\_F27A\_20170408.xls », **il ne faut pas le déclarer une deuxième fois !**

Si le montant de précompte professionnel à déclarer est différent, seule la différence entre les deux fichiers rectificatifs doit être déclarée.

#### **Exemple : Pas de différence entre les deux fichiers.**

##### **Fichier XXXX\_F27A\_20170408.xls**

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwCd	BaseTax	Tax
XXXX	0011111	0123456789	2016	10	-1 000,00	-400,00
XXXX	0011111	0123456789	2017	10	1 000,00	400,00

##### **Fichier XXXX\_F27A\_20170605**

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwCd	BaseTax	Tax
XXXX	0011111	0123456789	2016	10	-1 000,00	-400,00
XXXX	0011111	0123456789	2017	10	1 000,00	400,00

Une seule déclaration pour un montant de précompte professionnel de 400,00 € doit être effectuée dans l'application FinProf pour les années concernées.

#### **Exemple : Différence entre les deux fichiers.**

##### **Fichier XXXX\_F27A\_20170408.xls**

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwCd	BaseTax	Tax
XXXX	0011111	0123456789	2016	10	-1 000,00	-400,00
XXXX	0011111	0123456789	2017	10	1 000,00	400,00

##### **Fichier XXXX\_F27A\_20170605**

Bu	Jur	Kbo	FiscYear	AfwCd	BaseTax	Tax
XXXX	0011111	0123456789	2016	10	-1 500,00	-450,00
XXXX	0011111	0123456789	2017	10	1 500,00	450,00

Différence : 50,00 €

Une déclaration complémentaire, par rapport au rectificatif du fichier du 08 avril 2017, doit être effectuée pour un montant de précompte professionnel de 50,00 € pour les années concernées.

#### **4 Cotisation patronale - Fonds Amiante**

En vertu de la loi du 25 mai 2017 relatif au financement du Fonds Amiante (MB 21/06/2017), la cotisation patronale de 0,01% (Fonds Amiante) pour les années 2017, 2018 et 2019 sera uniquement due pour le premier et le deuxième trimestre de chaque année.

A partir de 2020, Le Roi détermine annuellement par arrêté délibéré en Conseil des ministres, au plus tard en décembre de l'année qui précède, le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation est due. A défaut d'arrêté pris dans le délai susmentionné, la cotisation est due pour le premier et deuxième trimestre.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des cotisations patronales.

A partir de 01/07/2017	Membre du personnel statutaire		Membre du personnel contractuel		Job étudiant
	Employeur		Employeur		Employeur
	Local (9500)	Fédérale (9500)	Local (9500)	Fédérale (9500)	
Cotisation de base employeur	23,07%	17,82%	23,07%	24,82%	/
Maladie professionnelle privé	-1,00%	-1,00%	-1,00%	-1,00%	/
Accident de travail secteur privé	-0,30%	-0,30%	-0,30%	-0,30%	/
Cotisations AMI	-2,35%	-2,35%	/	/	/
Chômage	-1,46%	-1,46%	/	/	/
Pension secteur privé	-8,86%	-8,86%	/	/	/
<b>Solde Cotisation de base employeur</b>	<b>9,10%</b>	<b>3,85%</b>	<b>21,77%</b>	<b>23,52%</b>	/
Maladie professionnelle – secteur locale	0,17%	/	0,17%	/	/
Modération salariale	6,20%	/	6,91%	/	/
Fonds amiante	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Cotisation spéciale fonctionnaire statutaire	/	1,40%	/	/	/
Cotisation spéciale fermeture d'entreprises	/	/	/	0,13%	/
Cotisation solidarité	/	/	/	/	5,42%
<b>TOTAL Cotisations de sécurité sociale</b>	<b>15,47%</b>	<b>5,25%</b>	<b>28,85%</b>	<b>23,65%</b>	<b>5,42%</b>
<b>Cotisations pensions</b>	<b>34,00%</b>	<b>20,00%</b>	/	/	/
Cotisation service social	0,15%	/	0,15%	/	/

Lors du calcul définitif du mois de juin 2017, les nouvelles cotisations patronales n'ont pas été adaptées pour les membres du personnel rémunérés anticipativement. Un recalcul devrait avoir lieu dans le cycle de traitement de juillet 2017.

Lors de la communication du mois de juillet 2017, nous reviendrons plus en détail sur la procédure de régularisation qui sera effectuée.

#### **5 Recrutement d'un membre du personnel niveau B comptable pour la cellule comptabilité du SSGPI**

Le SSGPI procède au recrutement externe d'un niveau B comptable pour la cellule comptabilité du centre de coordination.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires via JobPol ou en consultant le lien suivant [niveau - B - Boekhouder met als wedstrijdnummer G 5017 T 17 05](#).

Si vous connaissez une personne intéressée par l'emploi, n'hésitez pas à lui faire savoir.

**La cellule comptabilité sera en congé annuel du 14/08/2017 au 01/09/2017 inclus.**

Cordialement,



Fabien Courtecuisse  
SSGPI – Cellule comptabilité